TAC Travail au Clair Sàrl Case postale 1428 Avenue Léopold-Robert 11a 2301 La Chaux-de-Fonds Tél. 032 889 76 21 Courriel TAC@ne.ch



# Formulaire d'adhésion

(à compléter pour chaque employé-e occupé-e)

Données sur l'employeur :		
Nom, Prénom :		
Adresse et localité :		
Téléphone : Courriel si existant :		
Numéro de Compte : IBAN CH		
Etes-vous déjà affilié auprès de la Caisse cantonale de compensation en tant qu'employeur ? Si oui, veuillez préciser votre n° d'affilié :		
Données sur votre employé-e :		
Nom-s, Prénom-s:		
Adresse et localité :		
Téléphone : Courriel si existant :		
N° AVS : Veuillez joindre la copie du certificat AVS à la présente demande (si non existant, merci de le préciser et de joindre la copie d'une pièce d'identité : livret de famille, permis d'établissement ou de séjour, passeport).		
Sexe : DM DF Date de naissance :		
Si étranger, type de permis et échéance :		
Canton/pays d'origine : Etat civil :		
Nationalité et permis du conjoint :		
L'employé a-t-il besoin d'une attestation de gain intermédiaire pour le chômage ?		
Si oui, à quelle caisse de chômage est-il assuré ?		
□ J	Fravaux ménagers Jardinage occasionnel Garde malade	☐ Garde d'enfant au domicile de l'employeur ☐ Garde d'enfant à domicile ☐ Autres :
Contrat de durée : 🔲	ndéterminée	☐ Déterminée ☐ + de 3 mois
Date d'engagement :		☐ Jusqu'à 3 mois
Salaire net :	A l'heure, Fr./h	Vacances comprises
□ A	u mois, Fr./mois	Salaire en nature
Nbre d'heures par semaine :		
Système choisi : S (cf. brochure employeur)	Système "charges"	☐ Système "salaire + charges"  Joindre copie carte bancaire
Procuration:  Par la présente, je déclare donner une procuration à TAC Travail au Clair Sàrl pour signer, à titre fiduciaire et en mon nom, tout document relatif aux assurances sociales découlant de la présente relation de travail. Les conditions figurant au verso ont été lues et sont approuvées.  Signature de l'employeur:		

www.tacne.ch V02.2019



# En adhérant au système du Chèque-emploi neuchâtelois, l'employeur accepte les conditions suivantes :

# Caisse de compensation

TAC Sàrl affilie l'employeur à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC). TAC Sàrl établit les relevés de salaires annuels et reverse à la CCNC les cotisations sociales AVS/AI/APG/AC (6.225%), part employé et employeur ainsi que les cotisations AF (2.1%), FFPP (0.087%) et LAE (0.18%).

#### **Assurance-accident**

Chaque employé est automatiquement couvert contre les accidents professionnels (LAA) auprès de la SUVA. De plus, si l'employé effectue au minimum 8 heures par semaine, il est également couvert en cas d'accidents non professionnels (AANP). TAC Sàrl applique les taux déterminés par la SUVA et lui reverse les primes en fin d'année. La prime d'assurance pour les accidents professionnels est à la charge de l'employeur, la prime pour l'assurance accidents non professionnels est à la charge de l'employé.

### Conditions de séjour

Afin de respecter les dispositions légales en matière de séjour des personnes étrangères, l'employeur doit s'assurer que l'employé possède une autorisation de séjour. TAC Sàrl se charge de faire la demande d'autorisation de travail auprès du Service des migrations, s'il y a lieu, ou de la demande de renouvellement d'autorisation de séjour et de travail. Conformément à la loi sur le travail au noir, l'activité ne peut pas débuter tant que les autorisations nécessaires n'ont pas été délivrées.

## Impôts à la source

Toutes les personnes au bénéfice d'un permis de séjour B, L, N ou F sont soumises à l'impôt à la source, sauf si le conjoint est Suisse ou possède un permis C. TAC Sàrl informe l'employeur de la retenue à effectuer (en général 10%) et se charge de la transférer, chaque trimestre, au Service des contributions.

# Prévoyance professionnelle

Les personnes dont le salaire brut atteint les CHF 21'330.- par année (dès 2019) sont affiliées à la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) pour le plan minimum LPP (2<sup>ème</sup> pilier).

#### **Divers**

L'employeur est tenu d'informer TAC Sàrl de tout changement ayant trait aux rapports de travail (modification du salaire, fin des rapports de travail, engagement d'une nouvelle personne...).

TAC Sàrl n'est pas compétente au niveau des conseils juridiques.

TAC Sàrl répond à vos questions du lundi au vendredi 13h30 à 16h00. Merci de nous contacter au 032 889 76 21 si vous souhaitez obtenir un rendez-vous.

#### Rappel

Pour adhérer au système "charges", l'employeur doit verser un montant correspondant aux charges prévisibles pour les 3 premiers mois mais au minimum CHF 100.-. Ce montant s'élève à CHF 500.- minimum pour le système "salaire + charges". A cela s'ajouteront une contribution aux frais d'ouverture du dossier ainsi qu'une participation aux frais administratifs (cf. brochure employeur). Une taxe annuelle de CHF 12.- est perçue dès la deuxième année.

Le défaut d'approvisionnement de son compte par l'employeur entraîne la résiliation du présent mandat avec effet rétroactif au dernier jour d'activité de l'employé(e) couvert par les montants que TAC Sàrl aura reçu de l'employeur.

#### Descriptif des abréviations :

AVS Assurance vieillesse et survivants FFPP Fonds formation et perfectionnement prof.

Al Assurance invalidité

APG Allocation perte de gain (militaire ou maternité)

LAE Loi sur l'accueil des enfants

LAA Loi sur l'assurance accidents

AC Assurance-chômage AANP Assurance accidents non professionnels

AF Allocations familiales LPP Loi sur la prévoyance professionnelle

www.tacne.ch V02.2019